

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2024-2025

Date d'approbation du conseil d'établissement : 25 juin 2024

Nom de l'école : Laflèche

primaire

secondaire

Nom de la direction : Mario Boulanger

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Sabrina Garceau, psychoéducatrice

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
Melissa Joan Loranger	Enseignante
Renée Meilleur	Enseignante
David Nolet	Enseignant
Laurie Lebel	Éducatrice spécialisée
Sabrina Garceau	Psychoéducatrice
Nathalie Goudreault	Technicienne en service de garde

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Il s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de service qui vise à offrir un environnement sain et sécuritaire pour tous.

Définitions

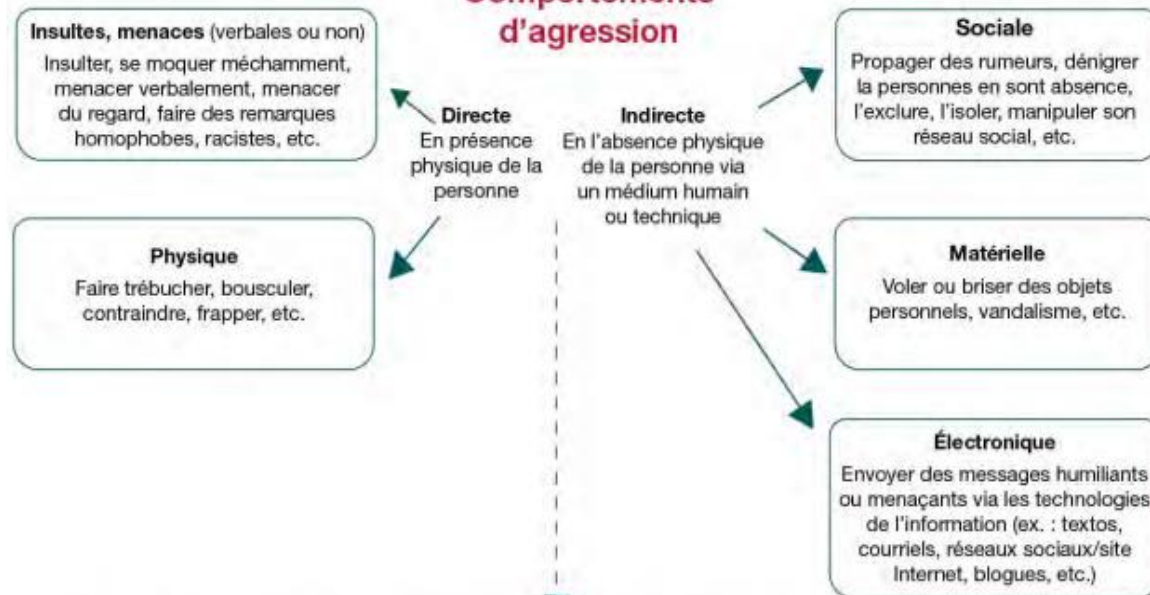
VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13, 2012.)

INTIMIDATION

Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13, 2012).

Comportements d'agression



La répétitivité de la victimisation (ex. : deux ou trois fois et plus par mois), a été retenue pour considérer les gestes comme étant du harcèlement ou de l'intimidation. Toutefois, un geste d'agression unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif ou considéré comme de l'intimidation comme tel. Certains de ces comportements d'agression commis isolément peuvent être graves (ex. : menaces de mort, agression physique) et donner lieu à des dispositions légales.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberspace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces (Site du

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Un conflit entre élèves n'est pas toujours synonyme d'intimidation.

[Aide-mémoire](#) : Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

[Vidéo à l'intention des parents](#) : Distinguer conflit et intimidation.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUELLE

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique ([Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2023](#)).

Précision sur les formes de violence selon le modèle de Beaumont et collaborateurs (2014) tirées du *Rapport québécois sur la violence et la santé, Institut national de santé publique du Québec* (2018).

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l’article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l’élève venant modifier l’article 75.1 de la LIP.

Composantes du plan de lutte contre l’intimidation et la violence à l’école	Modalités d’application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p><u>FORCES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La charte des valeurs est connue autant par les élèves que les adultes de l’école. • Les élèves et l’équipe-école considèrent que les règles sont claires. • Les élèves ont un sentiment de sécurité à l’école. • L’équipe-école se sent accomplie et motivée. • Les élèves considèrent important d’apprendre comment être de bons élèves et de bons amis. • Les membres de l’équipe-école sont mobilisés et organisent beaucoup d’activités qui favorisent l’inclusion des élèves et la collaboration entre eux. • Il y a une prise en charge collective des différentes situations problématiques. • Le club des petits déjeuners joue rôle important dans la vie de l’école. Plusieurs de nos élèves y font du bénévolat, ce qui contribue à augmenter leur estime personnelle tout en développant leur sentiment d’appartenance à l’école. <p><u>Vulnérabilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Application concertée et constance de la charte des valeurs de l’école Lafèche afin que les élèves présentent les comportements attendus. • Les élèves et les intervenants relèvent la présence de violence verbale et physique chez les élèves. • Les intervenants relèvent la présence de violence verbale et physique envers eux de la part des élèves. • Les intervenants relèvent la présence de violence verbale occasionnelle envers eux de la part des parents. • Les intervenants observent que les élèves ont besoin d’accompagnement pour développer des habiletés d’autorégulation. • Les élèves considèrent qu’ils ont encore à apprendre quant à la reconnaissance et la gestion des émotions. • Les élèves nomment ne pas être outillés pour résoudre des conflits. • Les élèves ressentent de l’injustice quant aux interventions des adultes. • L’adaptation des interventions face aux élèves qui présentent des défis marqués.

<u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u>	<u>Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)</u>
<p>1. Développer une meilleure cohésion au sein de l'équipe-école dans l'application des différents outils qui assurent le développement harmonieux des élèves.</p>	<p>1.1 D'ici juin 2025, l'équipe-école s'engage à uniformiser ses pratiques afin de continuer d'actualiser la Charte des valeurs et de vie de l'école Laflèche au quotidien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une charte des valeurs 2.0 : élèves, parents, membres du personnel, SDG. • Promouvoir la charte des valeurs et de vie auprès de toute personne gravitant autour de l'école. • Valoriser les Cérémonies des Maisons à tous les mois. • Valoriser et encourager les comportements positifs attendus en remettant des écus aux élèves. • Remettre une Carte Houhou-Élémento par chaque adulte de l'école à l'élève qu'il juge coup de cœur chaque mois. • Poursuivre l'actualisation du protocole comportemental visant l'adoption du civisme chez les élèves. • Poursuivre l'actualisation des récréations récréatives et éducatives par l'équipe des T.E.S. • Favoriser la collaboration école-famille dans l'actualisation de la Charte des valeurs et de vie de l'école Laflèche. • Poursuivre la prise en charge collective des différentes situations problématiques impliquant les élèves ainsi que la recherche d'interventions efficaces, logiques et éducatives.
<p>2. Poursuite de la création d'un climat bienveillant et sécurisant pour les élèves.</p>	<p>2.1 D'ici juin 2025, continuer de mettre en place des activités de prévention universelles favorisant le développement de l'intelligence émotionnelle et le civisme chez les élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déployer le programme Hors-Piste. • Déployer le projet de la Météo intérieure ^(mc). • Effectuer la surveillance active sur la cour de récréation. • Implanter un comité d'élèves pour un climat scolaire positif. • Créer des espaces d'accueil sécurisants et propices à l'amélioration de la gestion émotionnelle des élèves. • Favoriser l'implication des élèves dans le vécu de l'école. <p>2.2 D'ici juin 2025, favoriser la continuité du sentiment d'appartenance des élèves à l'école Laflèche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'une équipe de préfets supervisée par un comité. • Poursuivre le conseil d'élèves. • Mettre en place des activités exclusives pour les élèves du 3e cycle aux récréations (skate-park, terrain de soccer, balançoires, bute de neige). • Poursuivre les activités des maisons., des fêtes thématiques et autres activités organisées par l'école. • Poursuite de la préparation d'une collation collective par les élèves. • Augmenter l'offre d'activités parascolaires.

<p><i>Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités d'action se dégagent des constats, l'indiquer dans la section « Nos priorités. » ci-dessous).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des élèves de l'école Laflèche adoptent des comportements sexualisés "sains". • Des élèves adoptent parfois des comportements sexualisés "inadéquats" en contexte scolaire. • Des élèves adoptent parfois des comportements sexualisés "préoccupants" en contexte scolaire.
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Charte des valeurs et de vie de l'école Laflèche • Le système des Maisons • Récréations éducatives et actives • Récréations organisées • Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école • Surveillance active • Accueil et encadrement bienveillants • Écoute active • Lien de confiance • Présence auprès des élèves lors des transitions • Ateliers pour outiller les élèves à reconnaître les différentes formes de violence.
<p><i>Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de surveillance stratégique. • Formations Marie-Vincent pour les psychoéducateurs et les enseignants. • S'assurer d'enseigner les Contenus obligatoires du Programme d'éducation à la sexualité. • Consulter le conseiller pédagogique responsable du dossier éducation à la sexualité. • Document de référence pour prévenir les situations de partage d'images à caractère sexuel chez les 11 à 24 ans. •
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone à la maison • Communication à l'aide des technologies • Message dans le Guide de vie de l'école Laflèche (agenda) • Rencontres avec les parents • Utilisation du portail Mozaïk • Implication des parents à la vie de l'école • Rayonnement positif de l'école en publiant les bons coups • Accueil des parents avec respect dans leur rôle • Diffusion du calendrier de l'école

Diffusion d'information		
Informations à diffuser	Modalités	Date
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1). Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (LIP, art.83.1).</p> <p>Un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi.</p> <p>Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. À cet effet, il doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte (LPNE, art. 21).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Napperon synthèse papier envoyé aux parents. • Napperon synthèse en format papier envoyé aux parents. • Affiche fournie par le PNÉ. • Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'école. • Page d'accueil du site web d'un centre de services scolaire 	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un adulte significatif, utiliser un moyen alternatif et confidentiel <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un adulte significatif, utiliser un moyen alternatif et confidentiel <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer ou informer le parent ou intervenant de l'école, utiliser un moyen alternatif et confidentiel tel qu'une lettre <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un membre du personnel ou de la direction <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités pour formuler une plainte • Aide-mémoire • Nom et coordonnées de la direction de l'école et des intervenants • 	

<p>Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2°). • Téléphone et texto : 1-833-420-5233 • Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca • Informer les parents et les élèves qu'il est possible de s'adresser directement au PRÉ lors d'un AVCS. • Les signalements ou les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire. • Désigner un espace de bureau et une personne responsable où il est possible de dénoncer une situation. • Informer les parents et les élèves lors de l'assemblée générale et lors de la présentation du plan de lutte et du code de vie. • Informer le nouveau personnel.
---	---

<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement • Arrêt d'agir • Analyse de la situation <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant pour analyser le rôle du témoin <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement • Arrêt d'agir • Analyse de la situation <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un membre du personnel ou avec la direction <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire à l'école, Règles de vie pour créer une communauté scolaire empreinte de respect • Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes • Compléter le formulaire de signalement • Faire le lien avec les différents services externes

<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les plaintes concernant un acte de violence sexuelle sont traitées d'urgence (LPNE, art. 42). • Selon la <u>Loi sur la protection de la jeunesse</u> (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (LPJ, art.39 et 39.1). • La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art. 44). • S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève consent, en informer également ses parents (LIP, art. 96.12). • Établir un protocole d'intervention en cas de comportement sexualisé problématique et s'y référer. • Établir un protocole d'intervention en cas de AVCS et s'y référer. • Élaborer une entente avec un corps de police, un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux (LIP, art. 214,1 et 214,2). • En cas de situation sextage ou de partage non consenti d'images intimes, se référer à la trousse SEXTO (version adaptée) pour le primaire et la trousse SEXTO (version originale) • Vidéos du Récit Éducation à la sexualité : <ul style="list-style-type: none"> -<u>Gérer l'affectif lors de propos ou de comportements sexualisés</u> -<u>Intervenir lors de propos sexualisés</u> -<u>Intervenir lors d'une exposition à du contenu sexuellement explicite</u> • <u>Formation Marie-Vincent : Intervenir lors de comportements sexualisés</u> • Ne jamais chercher à voir ou consulter les photos (cellulaire de l'élève) car ceci constitue une infraction criminelle. Demander plutôt une description des faits. • Dès qu'un adulte est impliqué dans un acte de violence à caractère sexuel auprès d'un jeune, ou qu'il s'agit d'une situation de nature criminelle, le dossier doit être transmis immédiatement au service de police.
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	

<p>Acte de violence à caractère sexuel</p> <p><i>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i> • <i>Ne pas utiliser de walkie-talkie lors de ces situations. S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.</i> • <i>Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (LPJ, art. 41) et dans le contexte de l'obligation de transmettre au protecteur national de l'élève un registre des plaintes (LIP, art. 96.12). • Un registre des plaintes doit être tenu par chaque centre de services scolaire. La personne qui reçoit une plainte doit inscrire les renseignements suivants au registre des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> 1° la date de réception de la plainte ; 2° le nom de l'élève ou de l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, le nom de la personne directement concernée par la plainte et, si la plainte a été formulée au supérieur immédiat de la personne directement concernée, le nom du supérieur immédiat ; 3° le sujet de la plainte ; 4° un résumé des faits allégués qui fondent la plainte ; 5° le suivi donné à la plainte. • Lorsqu'une plainte est reçue par un membre du personnel d'un établissement d'enseignement, les renseignements sont consignés au registre des plaintes par le directeur de l'établissement ou par la personne qu'il désigne à cette fin. • L'obligation de signalement à LPJ s'applique à tous les élèves âgés de moins de 18 ans (victime et auteur).
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe • Faire une garde à vue • Mise en place de mesures de protection • Soutien et éducation aux victimes <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe • Mise en place de mesures de protection • Soutien et éducation pour les témoins <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant • Assurer une garde à vue pour l'élève acteur d'intimidation ou de violence • Mesure d'encadrement auprès de l'auteur (contrat d'engagement) • Prévention et éducation pour les auteurs • Rencontre possible avec la policière scolaire s'il y a persistance des gestes et paroles malgré les interventions concertées mises en place <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la démarche d'aide pour les victimes d'intimidation ou de violence (agenda scolaire) • Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes • Communiquer avec les différents services externes et faire le lien avec la famille :

<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement/dévoilement. • Se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé (Aidermoisvp.ca, Centre canadien de protection de l'enfance, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie (CAVAC), Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS-La passerelle), Info-Aide violence sexuelle). • S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire). • S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire. • Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié. • Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'auteur. • Intensification des mesures de rééducation. • Abus pédosexuels Réparer les dégâts Guide pour les parents et tuteur après la découverte d'un abus • La cyberviolence sexuelle contre les enfants réparer les dégâts Que faire après la découverte d'une situation de violence sexuelle contre un enfant ? Guide pour les parent • Élaborer une entente conformément à l'article 214.2 de la LIP avec des partenaires externes (responsabilité CSSÉ).
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager avec un contrat d'engagement • Perte de moments de transition (arrivées matin et midi, récréations). • Démarches de réparation • Rencontre avec un intervenant • Accompagnement d'un adulte pour une période déterminée • Appel aux parents • Retrait de la classe • Perte de privilèges • Suspension à l'interne ou à l'externe • Expulsion • Signalement au directeur de la protection de la jeunesse • Signalement à la Sûreté du Québec <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'intervention en cas de violence ou d'intimidation • Code de vie de l'école • Rencontre avec la policière scolaire si la situation d'intimidation persiste malgré les interventions concertées

<p><i>Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remises en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</i></p> <p><i>Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).</i></p>	<p>Les sanctions disciplinaires possibles :</p> <p>Les sanctions disciplinaires possibles, en cas d'un acte de violence à caractère sexuel, sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, sexologue). • Effectuer un changement de classe, école, centre de services scolaire (selon la gravité et la légalité des gestes). • Poursuite de l'intensification des mesures de rééducation. • Faciliter l'application des conditions judiciaires (médiation alternative, justice réparatrice, etc.).
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi auprès d'un intervenant <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi auprès d'un intervenant <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans une démarche personnelle <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans une démarche avec son enfant • Rencontre occasionnelle avec un intervenant de l'école et les services externes
<p><i>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si des processus judiciaires sont en cours/terminés et si des mesures sont à suivre (ex. : distanciation). • Signaler à nouveau au DPJ si des raisons laissent croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis. • Vérifier auprès de l'élève victime si les mesures prises sont suffisantes, et le cas échéant, les ajuster. • Demeurez à l'affût des répercussions dans l'établissement, et le cas échéant, s'affilier avec les organismes communautaires de la santé.
<p><i>Concernant les actes de violence à caractère sexuel</i></p> <p><i>En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mise en place</i></p>	

1. Activité de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel :

- Formation en mode asynchrone du MEQ à venir.
- [Formation](#) Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR (version temporaire).
- Document de soutien de la présentation magistrale de Jacinthe Dion.
- Prévoir un registre de suivi des activités de formation obligatoires (CSSÉ) pour l'ensemble du personnel scolaire et toutes personnes appelées à oeuvrer auprès des élèves.
- Outre la formation obligatoire du MEQ, d'autres formations pourraient être pertinentes : [Centre d'expertise Marie-Vincent](#): Formations en ligne

2. Des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Réviser le protocole de surveillance.
- S'assurer que les élèves savent à qui s'adresser en cas de besoin.

***La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette modification législative entrera en vigueur le 28 août 2023, ce qui nécessitera de retravailler le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'automne 2023. ***

Approuvé par :

Marie-Claude Richard
Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

25 juin 2024

Date